

Réf : GD/26-02/57

Date : 13 Février 2026

RÈGLEMENT

Concours d'idées 2026

AUBE EN CHAMPAGNE ATTRACTIVITE

1. PRÉSENTATION DU CONCOURS D'IDÉES

Aube en Champagne Attractivité lance son **concours d'idées 2026**, destiné à soutenir des projets touristiques structurants contribuant à la transformation et à la montée en gamme de l'offre du territoire.

Cet appel à projets vise à accompagner des initiatives ambitieuses permettant :

- une **montée en gamme significative** de l'offre touristique,
- un **repositionnement stratégique** (marché, modèle économique, changement d'échelle),
- une meilleure intégration dans l'écosystème touristique aubois,
- une contribution directe aux priorités de développement territorial.

Les projets attendus doivent être des dossiers structurants, avec un fort potentiel d'impact.

2. PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les projets portant sur :

- la **montée en gamme d'une offre existante**,
- la création ou transformation d'une offre à fort potentiel,
- le **repositionnement d'un établissement, d'un service touristique ou d'un événementiel**,
- une évolution du modèle économique ou du marché cible,
- un changement d'échelle ou de structuration commerciale.

Les projets doivent répondre aux enjeux stratégiques d'Aube en Champagne Attractivité, notamment en matière de ruralité, d'attractivité et de développement durable.

3. PUBLICS ÉLIGIBLES

Peuvent candidater :

- les partenaires touristiques privés ou associatifs du territoire,

- les entreprises touristiques implantées dans l'Aube (hébergement, restauration, activités, services...),
- les porteurs de projets structurants.

Conditions obligatoires :

- être implanté dans le département de l'Aube,
- être à jour de sa cotisation auprès de l'agence,
- s'engager à respecter le code de marque Aube en Champagne Attractivité,
- accepter les modalités d'accompagnement définies dans le présent règlement.

4. ORGANISATION ET TEMPORALITÉ DU CONCOURS D'IDÉES

Dépôt des candidatures

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le Dimanche 29 mars 2026 à minuit** via la plateforme en ligne : <https://app.evalandgo.com/f/396842/4qUeXbQasZHF4kfVTh3SUB>

Analyse d'éligibilité par l'agence

L'agence procède à un tri des candidatures sur la base :

- des critères d'éligibilité,
- de l'impact structurant du projet,
- de son alignement stratégique avec les objectifs de la destination.

Chaque dossier reçoit une note d'analyse.

L'agence retient jusqu'à **20 dossiers maximum** pour la phase suivante.

Critère	Pondération
Contribution à la montée en gamme	25 %
Impact rural / maillage territorial	20 %
Commercialisation réelle et mesurable	20 %
Synergies locales / écosystème	10 %
Engagement développement durable	15 %
Alignement avec le code de marque & attractivité résidentielle	10 %

Jury de sélection

Les porteurs de projets présélectionnés présenteront leur projet lors d'un pitch devant un jury réuni : **Semaine du 30 mars 2026.**

Le jury sélectionnera ensuite **10 projets structurants.**

5. DOTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS RETENUS

Les 10 projets lauréats bénéficieront dans l'année 2026 :

D'un diagnostic complet « Design de l'offre »

Réalisé par Aube en Champagne Attractivité, ce diagnostic portera notamment sur :

- l'offre et son positionnement,
- la stratégie marketing,
- la commercialisation,
- les engagements en développement durable.

Cette démarche s'appuie sur une méthodologie éprouvée de diagnostic et de plan d'actions personnalisé

D'un accompagnement et soutien aux actions à mettre en œuvre

Chaque projet pourra bénéficier :

- de l'expertise de l'agence sur les actions,
- d'un soutien à certaines actions qui peuvent être en partie prise en charge par l'agence et cofinancées avec le porteur de projet.

Aucun remboursement de dépenses engagées avant validation.

6. ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Les lauréats s'engagent à :

- participer activement au diagnostic design de l'offre,
- mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'accompagnement,
- communiquer sous l'égide du code de marque de la destination Aube en Champagne,
- fournir des indicateurs de suivi et de performance,
- maintenir leur cotisation à jour.

7. COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de représentants :

- de l'agence,
- des offices de tourisme,
- des réseaux professionnels,
- des partenaires institutionnels.

Toute personne ayant un lien direct avec un candidat ne pourra siéger au jury.

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.